

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme METGE (représentée par Mme BERNARD).

Membre excusé : (1) Mme TOLLOT.

Date de convocation : 19 juin 2012

Délibération n° : 26-2012

Objet : Affectation des résultats – exercice 2011

En application des règles édictées par les instructions comptables M14 et M22, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et de chacun des budgets annexes, à la clôture de l'exercice 2011.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'Administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2010 reporté à la section de fonctionnement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2),
- soit au financement de mesures d'investissement,
- soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel il a été affecté (N + 1),
- soit à un compte de réserve de compensation,
- soit à un compte de réserve de trésorerie tel que défini à l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement qui se dégage à la clôture de l'exercice 2011 dans les conditions exposées ci-après :

Budget Principal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	813 887,83 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	813 887,83 €
Budget Annexe Les Bégonias	
Résultat comptable dégagé (excédent)	14 571,53 €
Ce résultat est affecté à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées de la Ville de Dijon à la suite du transfert de gestion des EHPAD	
Budget Annexe Les Marguerites	
Résultat comptable dégagé (excédent)	7 515,53 €
Ce résultat est affecté à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées de la Ville de Dijon à la suite du transfert de gestion des EHPAD	
Budget Annexe Le Port du Canal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	7 594,26 €
Ce résultat est affecté à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées de la Ville de Dijon à la suite du transfert de gestion des EHPAD	
Budget Annexe SATGE	
Résultat comptable dégagé (excédent)	129 650,08 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	129 650,08 €

- constatent qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget annexe du Centre de Jour Les Marronniers.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

5 JUIL. 2012



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE

27 JUIN 2012